

PROJET DE PLAN MÉTROPOLITAIN DE

# GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

2015 - 2020

- FÉVRIER 2015 -



SOMMAIRE



Communauté métropolitaine  
de Montréal



Dépôt légal : février 2015  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
Bibliothèque et Archives Canada



[/CommunauteMetropolitaineDeMontreal](#)



[@cmm\\_info](#)

# Un deuxième PMGMR pour le Grand Montréal

Créée le 1<sup>er</sup> janvier 2001, la Communauté métropolitaine de Montréal est un organisme de planification, de coordination et de financement qui regroupe 82 municipalités, lesquelles représentent 3,8 millions de personnes réparties sur un territoire de plus de 4 360 kilomètres carrés. La Communauté exerce notamment des compétences dans les domaines de l'aménagement du territoire, du développement économique, du logement social, du transport en commun et de l'environnement.

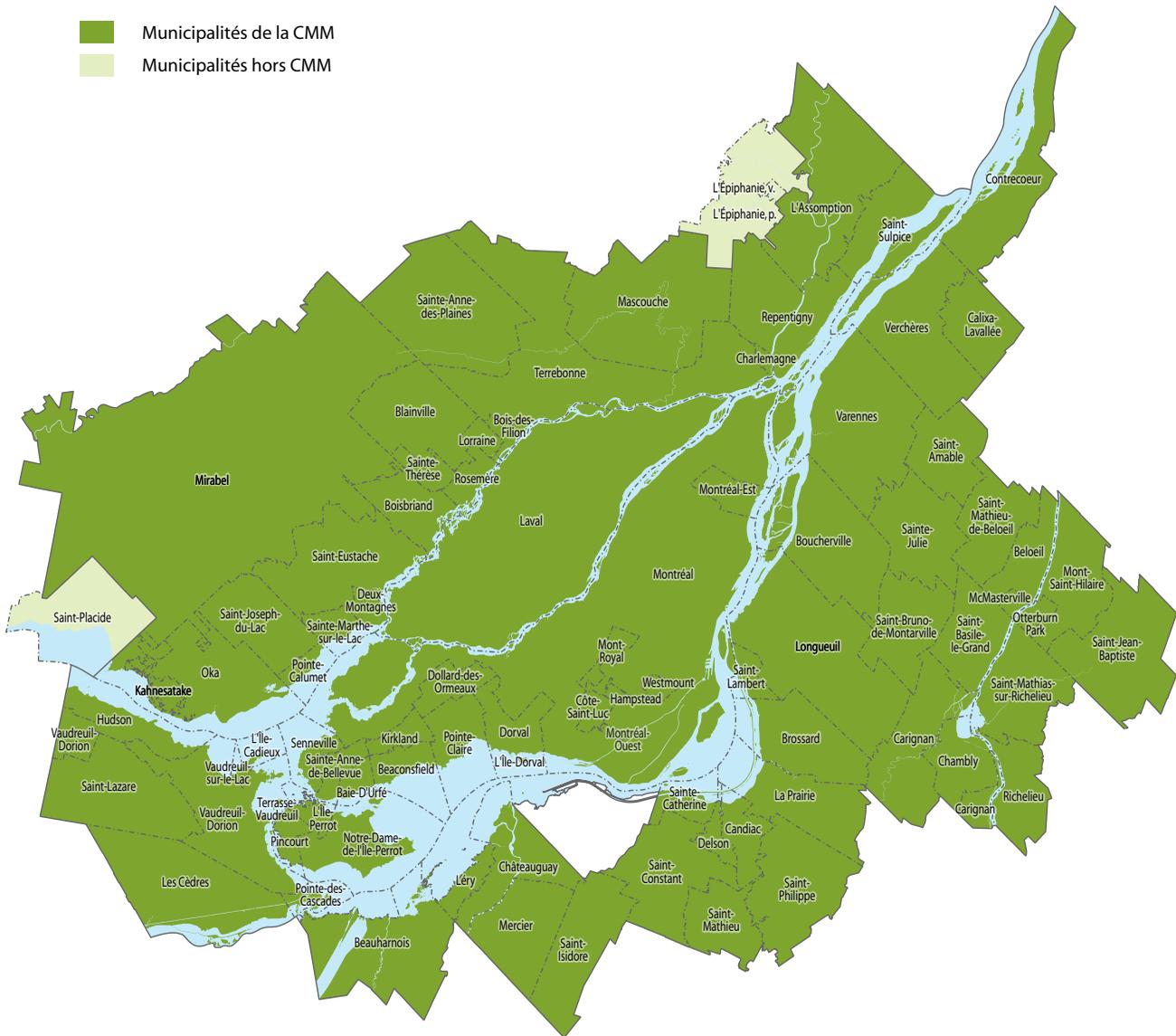
En matière d'environnement, la Communauté doit adopter et maintenir un plan de gestion des matières résiduelles. Le premier *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR)* est entré en vigueur en 2006. Depuis, le gouvernement du Québec a révisé sa *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* (Décret 100-2011) et adopté un plan d'action pour la période 2011-2015. Le projet de PMGMR 2015-2020 s'aligne sur les orientations et les objectifs gouvernementaux tout en tenant compte des grands enjeux métropolitains.

Bien que des efforts d'optimisation et une certaine hausse de la performance des matières recyclables soient attendus, les prochaines années seront consacrées à l'atteinte des objectifs de valorisation des matières organiques. Financées par les gouvernements du Québec et du Canada, des installations de biométhanisation et de compostage n'en sont aujourd'hui qu'à la phase de planification. Le déploiement des installations visant les matières organiques, prévu pour être complété d'ici 2022, fait en sorte que la Communauté doit planifier l'atteinte des objectifs sur un horizon 2025-2030. ●



# Territoire d'application du projet de PMGMR

Le projet de PMGMR s'applique aux 82 municipalités du territoire de la Communauté ainsi qu'aux municipalités de Saint-Placide et de L'Épiphanie (Ville et Paroisse).



# 5 OBJECTIFS

## DU PROJET DE PMGMR

Ce projet de plan adhère aux principes énoncés dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et à son *Plan d'action 2011-2015* qui définit cinq grands objectifs à atteindre :

- recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels;
- recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle au moyen de procédés biologiques, à savoir l'épandage, le compostage et la biométhanisation;
- recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte;
- trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du secteur du bâtiment;
- ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg par habitant par année.

# 5 ENJEUX

## DU PROJET DE PMGMR

- atteindre les cibles de recyclage et optimiser les quantités et la qualité des matières recyclables;
- atteindre les cibles de valorisation des matières organiques;
- trouver une solution de financement pour les surcoûts de la collecte, du transport et de la valorisation des matières organiques;
- desservir et/ou mettre en place des mesures d'appui aux industries, aux commerces et aux institutions;
- poursuivre la réduction des quantités des matières à éliminer tout en planifiant les éventuelles installations nécessaires au traitement des résidus ultimes.

# 7 ORIENTATIONS

## DU PROJET DE PMGMR

### Orientation 1 :

Renforcer l'adhésion aux principes des 3RV-E.

### Orientation 2 :

Se doter, sur une base régionale, d'infrastructures de traitement des matières résiduelles performantes, tout en tenant compte de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Orientation 3 :

Atteindre les objectifs gouvernementaux de valorisation des matières recyclables (70 %) et des matières organiques (60 %) d'ici 2025.

### Orientation 4 :

Optimiser les initiatives de récupération, de recyclage et de valorisation en place dans le but d'améliorer la qualité et la quantité des matières récupérées.

### Orientation 5 :

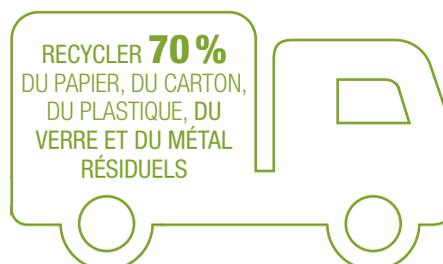
Identifier des sources de revenus pour financer les surcoûts engendrés par la mise en place des infrastructures et des mesures permettant l'atteinte des objectifs.

### Orientation 6 :

Informar et sensibiliser les citoyens quant à l'importance de participer aux initiatives de valorisation des matières résiduelles.

### Orientation 7 :

Favoriser l'acceptabilité sociale des installations de traitement et de valorisation dans le Grand Montréal.



# Matières recyclables

Afin de passer de 59 % à 70 %, les efforts concernant les matières recyclables devront être mis sur l'optimisation de la collecte en déterminant le meilleur mode (petit bac, bac roulant, sac, etc.) et la fréquence optimale à adopter. Les industries, commerces et institutions (ICI) pourront également être mis à contribution lorsque la qualité et la quantité de matières recyclables sont comparables aux collectes d'origine domestique (papiers, cartons, plastiques, verres et autres matières déjà recueillies) ●



Mesures	Échéancier
<b>Mesure 1 :</b> Optimiser la collecte des matières recyclables.	Au plus tard le 31 décembre 2017
<b>Mesure 2 :</b> Desservir les industries, les commerces et les institutions produisant des matières recyclables assimilables, en termes de quantité et de qualité, aux matières résidentielles.	Au plus tard le 31 décembre 2017
<b>Mesure 3 :</b> Implanter des équipements de récupération de matières recyclables identifiables dans tous les bâtiments municipaux et toutes les aires publiques, là où la fréquentation le justifie.	Au plus tard le 31 décembre 2017
<b>Mesure 4 :</b> Organiser, au moins une fois par année, une campagne de sensibilisation et d'information concernant les matières recyclables à l'intention de toutes les clientèles desservies.	À partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2016
<b>Mesure 5 :</b> Interdire de jeter les matières recyclables avec les matières destinées à l'élimination pour toute unité desservie par la collecte des matières recyclables.	Au plus tard le 31 décembre 2018

# Matières organiques

Le taux de récupération des matières organiques est passé de 8 % en 2006 à 12 % en 2012. L'objectif de la nouvelle Politique est de recycler 60 % de la matière organique résiduelle (incluant les boues). Dans le Grand Montréal, neuf installations (5 à Montréal, 1 à Laval, 1 à Longueuil et 2 dans la couronne Sud) sont actuellement en phase de planification pour des investissements totaux dépassant 500 M\$. La mise en service de l'ensemble des installations s'échelonne de 2016 à 2022. Les mesures proposées au chapitre des matières organiques sont donc tributaires de la mise en place des installations. ●



Mesures	Échéancier
<b>Mesure 6 :</b> Implanter un service de collecte porte-à-porte pour l'ensemble des matières organiques à l'intention des habitations de huit logements et moins.	Selon le calendrier d'entrée en service des infrastructures de traitement et de valorisation des résidus organiques
<b>Mesure 7 :</b> Implanter un service de collecte porte-à-porte pour l'ensemble des matières organiques à l'intention des industries, des commerces et des institutions produisant des matières assimilables, en termes de quantité et de qualité, aux matières résidentielles.	Selon le calendrier d'entrée en service des infrastructures de traitement et de valorisation des résidus organiques
<b>Mesure 8 :</b> Implanter des équipements de récupération de matières organiques identifiables dans tous les bâtiments municipaux et toutes les aires publiques, là où la fréquentation le justifie.	Selon le calendrier d'entrée en service des infrastructures de traitement et de valorisation des résidus organiques
<b>Mesure 9 :</b> Organiser, au moins une fois par année, une campagne de sensibilisation et d'information concernant les matières organiques à l'intention de toutes les clientèles desservies.	Selon le calendrier d'entrée en service des infrastructures de traitement et de valorisation des résidus organiques
<b>Mesure 10 :</b> Interdire de jeter la matière organique visée par la collecte avec les matières destinées à l'élimination pour toute unité desservie par la collecte des matières organiques.	Selon le calendrier de mise en œuvre des prescriptions gouvernementales
<b>Mesure 11 :</b> Implanter des mesures de contrôle sur les quantités, la qualité et la finalité des extrants.	Au plus tard le 31 décembre 2020
<b>Mesure 12 :</b> Implanter des mesures permettant de s'assurer de la vidange systématique des fosses septiques.	Au plus tard le 31 décembre 2020
<b>Mesure 13 :</b> Acheminer les boues valorisables vers une filière de valorisation.	Au plus tard le 31 décembre 2020

# Résidus domestiques dangereux, matières du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition, et autres

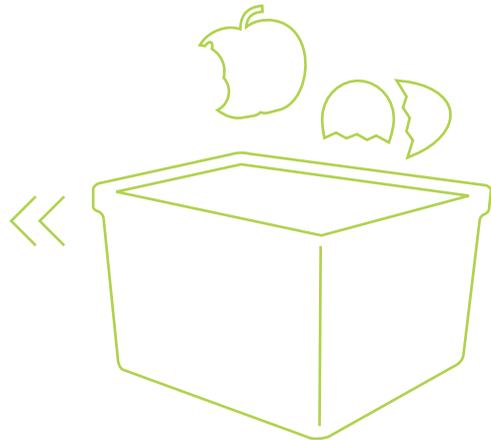
Avec un taux de récupération québécois de 74 % en 2008, le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) a largement dépassé l'objectif qui lui avait été fixé par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. Cependant, on constate que certains types de débris sont trop souvent acheminés vers les lieux d'élimination. Des efforts seront nécessaires pour favoriser la récupération de ces matières, qui offrent un bon potentiel de mise en valeur afin d'atteindre la cible de 70 % de matières triées ou acheminées vers un centre de tri. Pour ce faire, les citoyens et les entrepreneurs devront avoir accès à des aires consacrées à la récupération des CRD. De plus, dans le secteur des CRD, les municipalités devront acheminer les débris de CRD des bâtiments municipaux vers des centres de tri. ●



Mesures	Échéancier
<b>Mesure 14 :</b> Favoriser l'accès à des aires consacrées au tri et à la récupération des matières du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition.	Au plus tard le 31 décembre 2017
<b>Mesure 15 :</b> Acheminer les résidus valorisables du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition des bâtiments municipaux vers une filière de récupération.	Au plus tard le 31 décembre 2017
<b>Mesure 16 :</b> Acheminer les encombrants valorisables vers une filière de récupération ou de réemploi.	Au plus tard le 31 décembre 2017
<b>Mesure 17 :</b> Offrir un service adapté (dépôt permanent ou collecte spéciale) aux besoins locaux pour les résidus domestiques dangereux.	Au plus tard le 31 décembre 2016
<b>Mesure 18 :</b> Interdire, pour toutes les clientèles desservies, de jeter avec les matières destinées à l'élimination des résidus visés par un programme de récupération dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs.	Au plus tard le 31 décembre 2016

# CADRE FINANCIER DU PROJET DE PMGMR

En 2020 et 2025, les contributions municipales nettes du scénario sans récupération des matières organiques seraient moindres que dans le scénario avec récupération et mise en valeur des matières organiques. La différence entre les deux scénarios en 2025 est égale au surcoût anticipé de 55,6 M\$ comme indiqué dans le tableau suivant.



**TABLEAU 17** • Évolution projetée des coûts des services et des activités, par unité d'occupation (en dollars constants de l'année 2012)

	2012	2015	2020	2025
<b>Financement exogène</b>	<b>48 \$</b>	<b>51 \$</b>	<b>50 \$</b>	<b>42 \$</b>
Compensation pour la collecte sélective	28 \$	32 \$	35 \$	35 \$
Redistribution des redevances à l'élimination	20 \$	19 \$	15 \$	7 \$
<b>Coûts totaux</b>	<b>186 \$</b>	<b>192 \$</b>	<b>203 \$</b>	<b>205 \$</b>
Collecte sélective des matières recyclables	39 \$	45 \$	49 \$	49 \$
Collecte et traitement des matières organiques	9 \$	21 \$	52 \$	74 \$
Collecte et traitement des autres matières récupérées	5 \$	12 \$	14 \$	14 \$
Collecte et élimination des ordures ménagères	108 \$	92 \$	71 \$	58 \$
Collecte et élimination des CRD et autres matières	9 \$	8 \$	6 \$	5 \$
Redevances à l'élimination	16 \$	14 \$	11 \$	5 \$
<b>Contributions municipales nettes</b>	<b>138 \$</b>	<b>141 \$</b>	<b>153 \$</b>	<b>163 \$</b>
	Indexé à raison de 3,8 % de croissance annuelle des coûts, tel qu'observé de 2006 à 2012			<b>265 \$</b>
	Indexé à raison de 1,9 % de croissance annuelle (plus près d'un taux d'indexation d'IPC)			<b>208 \$</b>

Note : Les montants pour la collecte et le traitement des résidus constituent une moyenne à l'échelle métropolitaine. D'importantes variations, tant à la hausse qu'à la baisse, sont à prévoir en fonction des facteurs indiqués au début de cette section.



### Pistes d'optimisation des services et des coûts de gestion des matières résiduelles

Différentes pistes d'optimisation des coûts permettraient de diminuer les impacts du surcoût. Vu la grande variabilité des coûts de collecte, transport et traitement observée à la grandeur du territoire, chaque piste devra faire l'objet d'une analyse à l'échelle locale voire régionale pour chiffrer son impact réel.

- la réduction de la fréquence de la collecte des ordures ménagères;
- la réduction du nombre total de collectes des matières résiduelles (matières recyclables, matières organiques et ordures ménagères confondues);
- la réduction du volume de matières résiduelles acceptées à la collecte des ordures ménagères, par limitation du nombre de sacs ou de bacs, réduction du volume des bacs, ou autres restrictions;
- la mécanisation et l'automatisation des opérations de collecte au moyen de bacs roulants et de véhicules de collecte munis de bras articulés;
- la « co-collecte » permettant de ramasser simultanément et dans le même véhicule deux catégories de matières résiduelles (matières organiques et recyclables une semaine, puis matières organiques et ordures ménagères la semaine suivante), rendue possible au moyen de véhicules de collecte à bennes compartimentées, mais qui nécessite aussi que les lieux de traitement (ou de dépôt) soient rapprochés;
- l'octroi de contrats distincts pour les activités de collecte et de traitement;
- l'analyse des avantages et des inconvénients du mode de gestion (régie, contrat, etc.);
- le paiement des activités d'élimination en fonction de la quantité livrée (à la tonne);
- l'implantation d'installations de traitement des matières résiduelles à proximité;
- la réévaluation de la taille des territoires de collecte et de la charge totale des travaux demandés. Au besoin, regrouper les territoires, les scinder, étaler les activités sur plusieurs journées ou autrement, de façon à optimiser les activités de collecte;
- l'identification dans les devis d'appels d'offres, des conditions et des exigences non essentielles pouvant être jugées trop contraignantes pour les soumissionnaires potentiels;
- la tarification à l'acte des résidus ultimes.

# Conclusion

Toujours en accord avec la vision présentée dans son mémoire *La gestion des matières résiduelles : un défi prioritaire pour la Communauté métropolitaine de Montréal*, la Communauté poursuit son engagement envers le respect de la hiérarchie des 3RV et l'atteinte du zéro enfouissement. Les mesures mises en place dans le PMGMR 2006-2011 ont permis, entre autres, de faire baisser la génération de matières résiduelles par habitant pour atteindre 524 kg en 2012 comparativement à 565 kg en 2006, ainsi que d'atteindre 59 % pour le taux de récupération des matières recyclables. Toutefois seulement 12 % des matières organiques ont trouvé le chemin de la valorisation.

Si le premier PMGMR a permis de faire progresser le taux de récupération des matières recyclables, le principal défi de ce projet de PMGMR sera la valorisation des matières organiques, ce qui passe inévitablement par la mise en exploitation d'installations de biométhanisation et de compostage dans le Grand Montréal. Une estimation de surcoût se chiffrant à près de 30 \$ par année par unité d'occupation, la gestion des matières organiques exigera d'importants efforts des citoyens

à participer aux différentes collectes qui leur seraient offertes. Après avoir réduit au maximum les quantités de matières à éliminer, le troisième plan portera sur le traitement des résidus ultimes. Non seulement cette prochaine étape permettra de réduire considérablement les impacts environnementaux de la gestion des matières résiduelles du Grand Montréal, mais elle contribuera de plus à l'amélioration des conditions sociales et économiques du Québec. Toutefois, il est difficile de prévoir les échéanciers qui permettront l'atteinte de l'objectif enfouissement zéro de la vision 2025.

À titre d'intervenant de premier plan pour la planification de la gestion des matières résiduelles au Québec, la Communauté entend poursuivre ses efforts, en étroite collaboration avec les administrations municipales qui la composent, pour tendre vers l'atteinte des objectifs gouvernementaux. De par les objectifs, les orientations, les mesures et le cadre financier de son projet de PMGMR, la Communauté est déterminée à contribuer positivement à la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et à son *Plan d'action 2011-2015*.





## Communauté métropolitaine de Montréal

1002, rue Sherbrooke ouest, bureau 2400  
Montréal (Québec) H3A 3L6  
Téléphone : 514 350-2550  
Télécopieur : 514 350-2599

info@cmm.qc.ca  
[www.cmm.qc.ca](http://www.cmm.qc.ca)



### POUR EN SAVOIR PLUS...

Le document complet du Projet de PMGMR 2015-2020  
et les informations relatives à la consultation publique  
sont disponibles sur le site internet de la CMM à l'adresse suivante :

[www.cmm.qc.ca](http://www.cmm.qc.ca)



Communauté métropolitaine  
de Montréal